La promotion interne au titre de l'année 2021

La promotion interne est un mode dérogatoire au concours qui permet aux fonctionnaires d'accéder au cadre d'emplois supérieur. La promotion interne ne doit pas être confondue avec l'avancement de grade ou d'échelon. La procédure de promotion interne permet le changement de cadre d'emplois, alors que l'avancement d'échelon ou de grade, permettent une évolution au sein du même cadre d'emplois.

La promotion interne s'opère **sur proposition** de l'autorité territoriale permettant l'inscription sur une liste d'aptitude. Les dossiers ne sont plus présentés en CAP depuis le 1er janvier 2021. Le président du centre de gestion, au vu des Lignes directrices de gestion relatives à la Promotion interne qu'il aura prises au plus tard le 30/06/2021 arrêtera les listes d'aptitude au plus tard le 30/10/2021. Il s'appuiera sur les conclusions de la commission de préparation qui sera consultée préalablement. Cette commission est paritaire, composée de représentants de l'administration et des représentants du personnel.

Peuvent bénéficier d'un recrutement par promotion interne, les fonctionnaires territoriaux à temps complet ou à temps non complet, en position d'activité ou de détachement. Les agents recrutés par détachement d'une autre administration (fonction publique d'État ou hospitalière) peuvent désormais bénéficier d'une intégration dans la fonction publique territoriale par ce mécanisme de la promotion interne (loi n°2012-347). Les conditions individuelles sont rappelées dans la fiche disponible sur le site internet cdg61.fr.

IMPORTANT : Il vous appartient dès maintenant de vérifier que les agents que vous souhaitez présenter à la promotion interne satisfont aux obligations de **formation de professionnalisation obligatoire**. Seuls les dossiers des agents remplissant les conditions d'accès au 1er janvier 2021 et qui seront libérés de leur obligation de formation seront proposés.

AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Les dossiers d'inscription devront nous être retournés impérativement *pour le 30/09/2021*.

Vous devrez obligatoirement compléter le nouveau dossier d'inscription « promotion interne » mis à disposition par le CDG au plus tard le 30/06/2021

Sont ouverts après application des quotas nécessaires :

GRADE	**Nombre de poste(s)**
ATTACHE	**3 postes** accessibles pour des fonctionnaires de cat. B.
ATTACHE	**1 poste** accessible pour des fonctionnaires du cadre d'emploi de secrétaire de mairie.
ANIMATEUR ET ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CL	**1 poste**
REDACTEUR ET REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CL	**4 postes**
TECHNICIEN ET TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	**1 poste**
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES ET PRINCIPAL DE 2EME CL	**1 poste**
EDUCATEUR DES APS ET EDUCATEUR PRINCIPAL DES APS DE 2EME CL	**4 postes**
AGENTS DE MAITRISE	***- Aucune limite pour les agents remplissant les conditions à l'ancienneté*** ***- 6 postes pour les agents titulaires de l'examen professionnel***